

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-4

Objet : Subventions à des associations de développement durable au titre de l'année 2020.

Rapporteur: M. DARBOIS

Plusieurs associations de développement durable ont leur siège ou sont présentes au Cloître des Récollets à Metz et contribuent ainsi au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable et solidaire par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2020, il est proposé de soutenir six associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à mettre en œuvre des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu, qui va développer en 2020 un programme ambitieux dans le domaine du développement durable et de la transition écologique avec :

- La troisième édition élargie du festival dédié à la transition écologique CINEMATERRE, la poursuite des cinémaridis au cinéma Klub et la mise en place d'une programmation "off" pour les publics empêchés ;
- La troisième édition de l'initiative "Youth4Planet" qui a déjà permis à dix classes messines de réaliser des petites vidéos sur l'environnement ;
- Le lancement du "Concours de la résilience" avec les collèges de Metz et de la Moselle, qui a pour objet de faire travailler les collégiens sur des œuvres vidéo, musicales et plastiques (œuvres en matériaux recyclés, sculptures, peintures, etc.) sur le thème de la résilience ;
- La poursuite de l'animation des ODD sur le territoire et la participation aux animations telles que la fête de l'Ecologie, la semaine européenne du développement durable, etc.
- Le développement d'un module sur l'écologie avec l'Université de Lorraine et la poursuite du partenariat engagé avec Georgia Tech sur le thème "le développement durable vu d'Europe".

En second lieu, il est proposé de soutenir l'action menée par la **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et

l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2020, la SFE :

- Proposera des visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets ainsi que des ateliers de sensibilisation à la nature et à la santé durable ;
- Organisera des colloques et formations en lien avec l'ethnopharmacologie ;
- Publiera les actes du colloque "Le voyage des plantes" ;
- Poursuivra l'aménagement du droguier en coopération avec le Musée de la Cour d'Or ;
- Participera avec le Centre Pierre Janet au sein de l'Université de Lorraine à la création d'un Diplôme Universitaire intitulé «Ethnopharmacologie appliquée aux problématiques de la sociologie en thérapeutique ».

L'association CPN les Coquelicots va poursuivre en 2020 le développement de l'Espace Educatif Eau & Ecotourisme (4 E) situé au Cloître des Récollets en développant des « outils » en pédagogie active. Cet espace va accueillir plus de 3 000 participants sur une année avec l'organisation d'ateliers sur l'eau, de balades, et de veillées. Une mare sera opérationnelle au printemps 2020 (à l'arrière du jardin des Plantes toxiques du Cloître des Récollets) et permettra en complément de l'aquarium d'eau vive déjà présent en salle, d'observer la faune aquatique (larve libellule, coléoptère, punaise d'eau...) présente dans l'eau stagnante en extérieur. Les écoles messines, les centres de loisirs, les structures d'éducation spécialisée, les familles, les seniors, etc. seront accueillis dans cet espace tout au long de l'année.

L'association Mirabel LNE est une fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2020, l'Association Mirabel LNE :

- Organisera 5 conférences-thématiques sur l'environnement ;
- Organisera la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

Mirabel LNE sollicite également une aide pour renouveler son parc mobilier vieillissant.

L'association Les Petits Débrouillards, qui dispose en Grand Est d'une antenne à la MJC de Borny et qui va mener des actions auprès de quatre écoles messines sur la thématique de l'énergie et du réchauffement climatique par de la pédagogie active basée sur l'expérimentation et de la réflexion de groupe.

Artisans du Monde Metz qui souhaite développer un partenariat éducatif sur l'année avec le tiers lieu AGORA : une animation par mois, en alternance à l'Agora (à destination des jeunes) et au centre de documentation d'Artisans du Monde (à destination des parents et adultes). Des animations et une participation à diverses manifestations en faveur du Commerce équitable seront réalisées notamment à l'occasion de la Quinzaine du Commerce Equitable.-

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération qui fixe comme objectif de sensibiliser au développement durable 100% des enfants d'ici la fin de leur scolarité,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2020 d'associations de développement durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser au titre de l'année 2020 une subvention de :

- 50 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
- 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
- 15 000 euros à MIRABEL LNE ;
- 30 000 euros à CPN les Coquelicots ;
- 4 000 euros aux Petits Débrouillards ;
- 1 000 euros à Artisans du Monde Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE**

Année 2020

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Cette association, loi locale 1908, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dont la vocation est tournée vers l'écologie et le développement durable.

L'institut Européen d'Ecologie, sous l'égide de son ancien Président, Jean-Marie Pelt, assurait l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement et la participation à des programmes de recherche et des missions d'expertises.

L'association porte aujourd'hui un projet pour affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable au niveau euro-régional et international.

En complète cohérence des actions menées et des valeurs environnementales que défend la ville, cette association contribue au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs

communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à l'IEE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'IEE auront pour objectif de servir de lien éthique entre science et conscience, pensée et action, recherche et vulgarisation.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

L'IEE présente un programme dans le domaine du développement durable et de la transition écologique que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- La troisième édition élargie du festival dédié à la transition écologique CINEMATERRE, la poursuite des cinémaridis au cinéma Klub et la mise en place d'une programmation "off" pour les publics empêchés ;
- La troisième édition de l'initiative "Youth4Planet" qui a déjà permis à dix classes messines de réaliser des petites vidéos sur l'environnement ;
- Le lancement du "Concours de la résilience" avec les Collège de Metz et de la Moselle qui a pour objet de faire travailler les collégiens sur des œuvres vidéo, musicales et plastiques (œuvres en matériaux recyclés, sculptures, peintures, etc.) sur le thème de la résilience ;
- La poursuite de l'animation des ODD sur le territoire et la participation aux animations telles que la fête de l'Ecologie, la semaine européenne du développement durable, etc. ;
- Le développement d'un module sur l'écologie avec l'Université de Lorraine et la poursuite du partenariat engagé avec Georgia Tech sur le thème "le développement durable vu d'Europe".

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'IEE pour participer aux coûts liés aux missions générales de la présente convention (salaire et charges, frais divers, etc.). Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz pour l'année 2020 est de 50 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'IEE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport du Commissaire aux Comptes, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité

nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'IEE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'IEE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'IEE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'IEE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'IEE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Institut Européen d'Ecologie :

Le Maire de Metz :

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Dominique GROS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE**

Année 2020

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont le siège social est domicilié 1 rue des Récollets, 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « SFE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'association est de "promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi".

La SFE dispose de locaux au Cloître des Récollets à Metz ce qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine.

L'association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable. Elle organise également des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales que défend la Ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à la SFE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la SFE auront pour objectif de promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, d'œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de développer des actions de formation et de sensibilisation du plus grand nombre par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

La SFE présente un programme d'actions pour 2020 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- L'organisation de visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets ainsi que des ateliers de sensibilisation à la nature et à la santé durable ;
- L'organisation de colloques et formations en lien avec l'ethnopharmacologie ;
- La publication des actes du colloque "Le voyage des plantes" ;
- La poursuite de l'aménagement du droguier en coopération avec le Musée de la Cour d'Or ;
- La participation avec Le Centre Pierre Janet au sein de l'Université de Lorraine à la création d'un Diplôme Universitaire intitulé « Ethnopharmacologie appliquée aux problématiques de la sociologie en thérapeutique ».

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à la SFE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La SFE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La SFE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La SFE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

La SFE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la SFE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SFE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de la SFE :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Jacques FLEURENTIN

René DARBOIS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET MIRABEL-LNE**

Année 2020

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 janvier 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée MIRABEL-LNE, dont le siège social est domicilié au Cloître des Récollets, 1 rue des Récollets, 57 000 METZ et représentée par son Président, M. Gérard LANDRAGIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « MIRABEL-LNE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

MIRABEL-LNE est une union régionale des associations et organismes dont les statuts et les pratiques visent à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette association dispose de locaux et tient une permanence fédérale au Cloître des Récollets à Metz. Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans le débat public et participe à de nombreuses instances où elle exprime ses avis dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'association réalise également différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à MIRABEL-LNE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par MIRABEL-LNE auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

MIRABEL-LNE présente un programme d'actions pour 2020 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- L'organisation de 5 conférences-thématiques sur l'environnement ;
- L'organisation de la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 15 000€ sera attribuée par la Ville à MIRABEL-LNE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à MIRABEL-LNE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

MIRABEL-LNE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

MIRABEL-LNE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

MIRABEL-LNE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

MIRABEL-LNE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de MIRABEL-LNE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MIRABEL-LNE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de MIRABEL-LNE :

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué

Gérard LANDRAGIN

René DARBOIS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention 2019 pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement au sein des lieux de vie de l'Agora
- Avenant n°2 en date du en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention 2019 pour la création de l'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme "LE 4 E"
- Avenant n°3 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020.

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur René DARBOIS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 janvier 2020 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Par le présent avenant, la Ville de Metz souhaite apporter son soutien à l'Association pour permettre le fonctionnement de l'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme : "LE 4 E". Le 4E est un dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable dédié à la thématique de l'Eau.

ARTICLE 1 – Les articles 3, 5 et 6 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Sur l'année 2020, l'association s'engage à mettre en œuvre son projet d'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme : "LE 4 E".

AVENANT N°4
2019C069

Il est animé en pédagogie active par une animatrice diplômée à temps plein avec l'aide, notamment, des ressources du réseau Ecoles et Nature. Les partenaires locaux seront bien évidemment associés au développement de ce dispositif (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Syndicat des Eaux de la Région Messine, Haganis, etc.).

La Ville de Metz, Ville de Nature où la place de l'Eau est centrale, souhaite appuyer le développement de ce dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité inféodée, des enjeux climatiques qui sont associés et des solidarités à développer.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2020 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 30 000 €** pour participer au financement du projet d'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien ce projet, l'association bénéficiera de la mise à disposition de locaux au Cloître des Récollets situé au 1 rue des Récollets à Metz. Une salle de 66 m² ainsi qu'un bureau et un local de stockage feront l'objet d'une convention de mise à disposition. Une mare sera installée au printemps 2020 derrière le jardin des plantes toxiques et permettra d'observer la faune aquatique d'eau stagnante.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christophe DORIGNAC

René DARBOIS